Image not found or type unknown

provision de charges sur caution

Par **vincent chevalier**, le **29/07/2012** à **11:41**

bonjour,
dans un immeuble ancien est-il possible d'avoir une régularisation de charges de 90% de ce qui a été payé mensuellement?
j'ai quitté mon appartement depuis 3 mois et c'est seulement maintenant que l'on me fait parvenir le décompte de ce qui va être retenu sur ma caution dont une grosse somme pour provision de charge en sachant que le décompte des charges se fera en fin 2012 et que j'en aurai le résultat qu'en avril 2013.
est-il autorisé de bloquer une somme d'argent aussi longtemps?
merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **30/07/2012** à **09:58**

Bonjour,
Le bailleur peut conserver au maximum 25% du dépôt de garantie (pas caution) en vu de la future régularisation de charges.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés